



ANTISEMITISME EN SUISSE ROMANDE





Rédaction

Oscar Ferreira, Johanne Gurfinkiel

Supervision

Alain Bruno Lévy, Président

Laurent Selvi, Vice-président

Mise en page et conception graphique

Nathalie Arnold

Iconographie

CICAD

© **photo couverture:**

CICAD

avant-propos

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser les signalements des victimes, des témoins ainsi que les documents et textes antisémites. La CICAD conseille et soutient les victimes d'antisémitisme dans leurs démarches. Chaque situation mérite une attention particulière et une réponse adaptée.

Vous êtes victime ou témoin d'un acte antisémite ?

Vous avez constaté un contenu antisémite sur un média ou sur internet ?

Contactez-nous à l'adresse suivante : **cicad@cicad.ch**

Ou remplissez le formulaire sur notre site internet : **www.cicad.ch**

1. La situation en Suisse romande	6
2. Analyse générale	9
• Extrême droite	9
• Modération des commentaires sur les réseaux sociaux	10
• Théorie du complot juif	10
• Dieudonné et Alain Soral	10
• Shoah et négationnisme	11
3. Statistiques	12
4. Synthèse nationale	17
5. La sécurité des communautés juives de Suisse	18
6. Protection juridique des victimes d'antisémitisme	20
7. Recommandations	22
8. Contexte européen et international	24
9. Annexes	26
• Méthodologie	26
• Définition de l'antisémitisme	27
• A propos du terme « Antisémitisme »	28
• Définition de l'IHRA	29
• Postulat Paul Rechsteiner : Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance	33
• Antisionisme et critique d'Israël	35
• Théories du complot et antisémitisme	36
• Législation en Suisse	38
• Le négationnisme en Suisse	39

114

actes antisémites recensés
en Suisse romande en 2019

31%

sites internet

6

actes sérieux

25%

réseaux sociaux

51%

les théories du complot juif

8

actes graves

**l'essentiel
en bref**

Premier constat important en 2019 : les actes graves et sérieux sont en augmentation sur le territoire romand. Ainsi, nous recensons 6 actes graves et 8 actes sérieux en 2019 (2 actes graves et 4 actes sérieux en 2018). Cette situation est pour le moins préoccupante pour la CICAD, même si le nombre d'actes violents contre les Juifs sur le territoire helvétique est fort heureusement bien moins élevé que dans d'autres pays européens. Cependant, la Suisse n'est pas un « îlot » libre de tout antisémitisme, bien au contraire. L'antisémitisme existe bel et bien

dans notre pays. Nous constatons qu'en Suisse également des personnes ont été agressées, discriminées ou ont subi des menaces parce qu'elles sont juives. Des actes de vandalisme ont été perpétrés contre des lieux de culte juifs et une stèle en mémoire des victimes de l'Holocauste a été profanée à plusieurs reprises.

Les actes graves

#1 Jeunes athlètes israéliennes menacées et insultées dans un bus TPG

L'événement s'est déroulé le 3 août 2019, lorsqu'une équipe d'athlètes féminines israéliennes rentre à son hôtel après une compétition. L'équipe composée de dix jeunes filles âgées de 13 et 15 ans ainsi que de deux des coachs prend le bus TPG pour retourner à l'hôtel où elle séjourne.

Alors que l'équipe prend place dans le bus, un homme d'environ 20 ans commence à crier "vive la Palestine libre", l'individu poursuit son propos avec des "vous les juifs je vous pisse à la raie", "vive Dieudonné" vous n'avez rien à faire ici" "sales enculés personne ne vous aime" "rentrez chez vous" et d'autres répétitions de phrases semblables sous les regards incrédules des passagers. Les jeunes athlètes et leurs coachs ont été contraints de descendre du bus.

#2 Menaces de mort contre des enfants juifs se rendant à l'école

29 mai 2019, alors que des enfants juifs religieux se rendent à l'école, un homme passe devant l'établissement au volant de sa voiture puis klaxonne avant de mimer avec la main un pistolet dans leur direction.

#3 Profanation de la stèle en mémoire des victimes de la Shoah

25 avril 2019, un individu défèque devant la stèle commémorant les six millions de victimes de l'Holocauste à Genève.

¹ Pour rappel, les actes graves et sérieux concernent les atteintes à l'intégrité physique des personnes (agressions, harcèlement, bousculade, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendie ou destruction de bâtiments etc).

#4 Genève : un homme crie « Heil Hitler » à un groupe de rabbins

Le 25 novembre, un incident s'est produit lors d'une conférence de rabbins européens à la synagogue Beit Yaakov de Genève. Alors que l'un des rabbins présents est interviewé à l'extérieur par une chaîne de télévision, un homme passant aux abords de la synagogue crie « Heil Hitler » à de multiples reprises. La police a immédiatement été contactée et a reconnu l'auteur. Ce dernier est connu des services de police.

#5 Excréments retrouvés aux abords de la synagogue

Des excréments ont à nouveau été retrouvés en juin 2019 dans le périmètre d'une synagogue genevoise. Le ou les auteurs l'ont fait délibérément car ils ont pénétré dans l'enceinte de la cour du bâtiment.

#6 Mezouza arrachée à Genève

Une résidente genevoise revenant d'un séjour à l'étranger a eu la désagréable surprise de constater que la mezouza apposée sur sa porte d'entrée avait été arrachée et volée.

²Mezouza : (lit. « montant de porte ») : un petit rouleau de parchemin sur lequel les mots hébraïques du Chéma sont écrits à la main par un scribe. Les parchemins de mezouza sont roulés et fixés aux montants des portes des maisons juives

Les actes sérieux

Plusieurs actes sérieux portant atteinte à la sensibilité des personnes ont également été recensés par la CICAD en 2019.

#1 Un résident genevois de confession juive a reçu une lettre anonyme directement dans sa boîte aux lettres. La mention « HAMAS », en référence au groupe terroriste islamiste était écrite sur l'enveloppe.

#2 Deux jeunes enfants juifs voulant jouer avec un autre camarade de classe se sont vus éconduits. Le jeune garçon leur répond : « ma mère m'a dit de ne pas jouer avec des juifs ».

#3 Des employés de la synagogue de Lausanne ont trouvé une lettre d'injures antisémites dans la boîte aux lettres de la synagogue.

#4 Un homme de confession juive a entendu les propos suivants lors d'un entretien d'embauche : « nous sommes désolés, mais notre entreprise n'engage pas de personnes de votre religion ».

#5 Deux individus se sont arrêtés aux abords d'une synagogue et ont crié "territoire occupé" avant de proférer des insultes en direction du garde de sécurité.

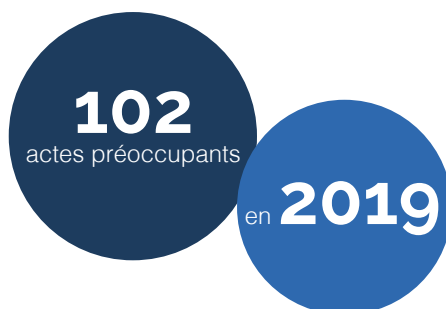
#6 D'imposantes croix gammées ont été tagguées dans la cage d'ascenseur d'un immeuble genevois dont la plupart des résidents sont juifs.

#7 Un homme travaillant dans le canton de Vaud a subi des propos antisémites de la part de sa supérieure hiérarchique : « les juifs dominent le monde, tous les banquiers sont juifs »

#8 Dieudonné tient des propos négationnistes sur scène « Les chambres à gaz n'ont pas existé »

Les actes préoccupants

Les actes antisémites recensés sur Internet et les réseaux sociaux ont quant à eux diminué. Pour la première fois depuis le pic spectaculaire de 2014 (248 recensements), les commentaires haineux visant les Juifs sur Internet sont moins importants en 2019. En comparaison avec les années précédentes, nous recensons ainsi 102 actes préoccupants pour l'année 2019, comprenant notamment les commentaires antisémites sur les réseaux sociaux, les graffitis et autres actes non-ciblés et les propos antisémites divers.



2019

L'année 2019 n'a pas connu d'éléments « déclencheurs » importants d'hostilité contre les Juifs tels qu'une escalade du conflit israélo-palestinien par exemple. En effet, la CI-CAD comme l'ensemble des organisations juives luttant contre l'antisémitisme, observe toujours un lien de cause à effet direct entre les flambées de violence au Proche-Orient et les pics de commentaires antisémites sur Internet. Des auteurs antisémites trouvent avec ce conflit un prétexte au déversement de leur haine antisémite. Pour rappel, l'année 2014 (Guerre dite « Bordure protectrice ») s'était achevée par un bilan très négatif et une augmentation sans précédent des actes antisémites dans toute la Suisse. Les années suivantes avaient été marquées par des chiffres en baisse et stables pendant trois ans avant de connaître un nouveau pic en 2018.

Extrême droite

Les milieux d'extrême droite sont en mutation. Plusieurs groupes disposent de sites web accessibles au public et un groupe a ouvert son propre local associatif dans le canton de Vaud. A l'inverse, **ces milieux ne cessent d'agir dans le plus grand secret et on ne sait pas pour le moment s'ils se dirigent à nouveau d'avantage vers un usage concret de la violence. Leur potentiel de violence reste toutefois inchangé, tout comme celui des milieux d'extrême gauche.** Ceux-ci bénéficient d'un réseautage international, ce qui pourrait en partie expliquer l'intensification de la violence observée depuis 2017.¹ La Ville de Genève a en effet été le théâtre de plusieurs rixes entre groupes d'extrême-droite fet d'extrême-gauche antifasciste en 2019, notamment en Vieille-Ville et dans un local réputé comme point de rencontre de la jeunesse identitaire d'extrême-droite.

Autre exemple mobilisateur pour les milieux antisémites et haineux (Dieudonné, Alain Soral dont l'actualité sera surtout pertinente en 2020 en Suisse).

Nous observons par ailleurs des changements structurels non négligeables en ce qui concerne les réseaux sociaux. Particularité pour cette année 2019 : des groupes liés à la mouvance identitaire, d'extrême-droite et d'extrême-gauche, d'habitude très prolifiques sur ces plateformes ont drastiquement réduit leur publication de contenus sur Facebook et Twitter. A titre d'exemple, les groupes complotistes « Les Dieudonnistes de Suisse » ou « Kornet (anciennement LaPravda.ch) » ont manifestement beaucoup moins de temps à accorder aux réseaux sociaux et/ou ont changé de stratégie numérique. Même chose pour le groupuscule identitaire d'extrême-droite « Résistance Helvétique », beaucoup moins actif que les années précédentes. La présence de ces groupes sur les réseaux sociaux ayant été considérablement réduite, il en va de même pour les commentaires de leurs sympathisants sur ces mêmes plateformes.

Concerts néo-nazis

En octobre 2016, 5000 participants d'extrême-droite s'étaient réunis dans un petit village du nord-est de la Suisse à Wildhaus-Alt Sankt-Johann (SG). Les autorités locales avaient été dupées. Les organisateurs avaient loué une salle pour une soirée musicale avec des groupes suisses locaux pour un maximum de 800 spectateurs.²

En 2019, plusieurs groupes musicaux d'extrême-droite devaient donner un concert en Valais, entre Sion et Martigny. La police valaisanne a fait annuler l'un de ces concerts néo-nazis en octobre. Elle explique dans un communiqué avoir appris depuis longtemps que ce concert devait réunir plusieurs groupes issus de la scène d'extrême droite et a ainsi pu agir en amont. La veille de la date prévue pour ce concert, la police a aussi refoulé un groupe de musiciens français « suite à l'interdiction d'entrée en Suisse qui avait été prononcée à leur encontre ». Cette réunion, qui portait le titre de « Edelweiss concert » n'a finalement pas eu lieu en Valais.³

¹ « La Sécurité de la Suisse 2019, Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération, page 12

² « Extrême-droite : le concert néo-nazi prévu samedi inquiète le Valais », Le Matin.ch, 11.10.2019

³ « La police empêche un concert néonazi en Valais », Le Nouvelliste, 14.10.2019

Modération des commentaires sur les réseaux sociaux

Autre fait à souligner : l'efficacité de la modération des commentaires sur les réseaux sociaux des principaux médias romands. La CICAD constate pour la première fois qu'un effort significatif a été fait dans la modération des contenus antisémites, notamment sur les pages Facebook des principaux médias tels que *Le Temps*, *La Tribune de Genève* ou encore *20 Minutes*. La CICAD salue ici cet effort qui a porté ses fruits. Force est de constater ainsi qu'il est tout à fait possible de faire baisser drastiquement le nombre de commentaires discriminatoires présents sur les plateformes numériques. Les chiffres recensés cette année peuvent en attester. Bien entendu, il n'est pas possible de filtrer tous les commentaires antisémites, racistes et discriminatoires sur Internet. Néanmoins, le caractère inacceptable des commentaires présents sur les réseaux sociaux et en particulier l'absence de filtres efficaces mis en place par les hébergeurs, situation dénoncée maintes fois par la CICAD dans le passé, semble connaître un tournant en Suisse romande. Nous espérons que cette amélioration s'inscrira dans le temps, afin que les plateformes numériques soient en accord avec la législation pénale antiraciste qui interdit la diffusion de propos haineux.

Théorie du complot juif

51% des actes recensés dans ce rapport concernent les théories du complot juif. Ces théories complotistes accusent les juifs d'être responsables de tous les maux de la planète. Internet et les réseaux sociaux en particulier sont les lieux où circulent principalement les théories du complot. La Suisse n'est évidemment pas épargnée. En 2019, cette vision complotiste du monde sert d'alibi pour déverser de l'antisémitisme, principalement à l'extrême-droite ou au sein des mouvements dits de « dissidence ». Des groupuscules d'extrême-droite comme le PNS (Parti Nationaliste Suisse), Kalvingrad Patriote, Résistance Helvétique ou des sites complotistes comme « Kornet-anciennement LaPravda.ch » diffusent très souvent ce type de théories.

Dieudonné

Voici les propos qu'a tenu Dieudonné à la fin d'un «spectacle» au Théâtre de Marennes à Nyon, en janvier 2019. A la fin de son «sketch», Dieudonné énonce clairement la phrase suivante : « **Les chambres à gaz n'ont pas existé** » sous les rires et applaudissements du public présent. Ces mêmes propos sont réitérés en 2019 à Genève. Dieudonné fait également plusieurs mentions de la CICAD et des associations juives, qui seraient là pour le surveiller et l'empêcher de parler. Il dit ceci :

« LA CICAD, LES ASSOCIATIONS JUIVES... AH BON ILS NE M'AIMENT PAS CES GENS LÀ ENCORE AUJOURD'HUI ? AH J'AI UN PROCÈS DEMAIN ? LA CICAD ME FAIT UN PROCÈS ? IL FAUT LEUR DIRE D'ALLER SE FAIRE ENCULER À LA CICAD ».

Cela fait maintenant plusieurs années que la CICAD suit de près les activités de Dieudonné, condamné à de multiples reprises en France notamment, pour antisémitisme. Dès ses premiers flirts avec l'antisémitisme au début des années 2000 jusqu'à sa radicalisation assumée, notamment son infâme invitation à faire applaudir le négationniste Robert Faurisson sur scène en 2008. La CICAD a souhaité en premier lieu s'assurer que Dieudonné ne franchisse pas la ligne rouge en Suisse et que ce dernier reste dans les limites de la loi. Dieudonné a manifestement considéré qu'il pouvait s'affranchir du cadre légal suisse en tenant des propos négationnistes sur scène. Comme à chacune de ses représentations sur le territoire helvétique, la CICAD a assisté à ses « spectacles » et a par conséquent décidé de dénoncer pénalement ces propos négationnistes, que Dieudonné a réitéré à deux reprises en Suisse. Par ailleurs, la CICAD a également porté plainte pour injures à son encontre et contre son Secrétaire général, dans une interview que Dieudonné a accordé dans la foulée au site complotiste « Kornet-anciennement LaPravda.ch » d'Alimuddin Usmani. A l'heure où ce rapport est finalisé, la procédure judiciaire suit son cours. Dieudonné est convoqué le 4 février 2020 par la justice genevoise.

« Les chambres à gaz n'ont pas existé ! »

Dieudonné M'Bala M'Bala

« Alain Soral n'a jamais été condamné en Suisse. S'il décide de s'installer dans ce quartier à Lausanne, nous resterons naturellement vigilants face à ce propagateur de haine antisémite déjà bien connu des tribunaux français. »

Johanne Gurfinkiel, Secrétaire général de la CICAD

Alain Soral

L'idéologue d'extrême droite Alain Soral, très proche de Dieudonné, a quant à lui également fait les gros titres en 2019 suite à son déménagement à Lausanne. «Les Amis genevois de la tolérance»⁴, tel est le nom de l'association genevoise qu'utiliserait désormais la figure de l'extrême droite française, **Alain Soral**, pour financer sa propagande qu'il diffuse sur le site internet de l'association française Égalité & Réconciliation (E & R), qu'il préside. C'est en tout cas ce qu'assure Tristan Mendès France, petit-fils de l'ancien résistant qui traque les extrémistes sur Internet et travaille pour l'Université de Paris. Pour contourner les sanctions subies en France, l'argent n'est plus versé sur le compte de E & R en France mais sur celui de l'association genevoise, selon Tristan Mendès France qui se définit lui-même sur Twitter comme «observateur des extrêmes». En effet, suite aux nombreuses condamnations pénales d'Alain Soral pour antisémitisme et négationnisme, plusieurs services de paiements, dont Paypal et Stripe, se sont retirés du site de E & R.⁵

Le site internet donne une adresse et un numéro de téléphone au centre ville.

Ce sont les coordonnées de l'étude de Me Pascal Junod. L'avocat, un ancien membre de l'UDC, est connu. À La fin des années 90, ses positions politiques étaient jugées trop extrémistes. Les caciques du parti avaient demandé son départ. Ajoutons que l'étude de Me Junod héberge l'adresse en Suisse d'un avocat français: Damien Viguière qui est l'actuel défenseur d'Alain Soral dans l'Hexagone.

Les Amis genevois de la tolérance utilisent les services de la plateforme financière Payrexx, à Thoune (BE), une version helvétique de Paypal. Son directeur, Ivan Schmid, explique qu'il ne connaît pas les Amis genevois de la tolérance. Il précise que chacun peut devenir un client du moment qu'il répond aux règles de la compliance. «Tout ce que je peux vous dire pour l'instant, c'est que nous avons reçu une demande d'Alain Soral mais nous l'avons refusée», explique-t-il.⁶

L'installation en Suisse de cette figure centrale de l'extrême-droite européenne est préoccupante pour la CICAD, qui ne manquera pas de suivre avec attention les activités d'Alain Soral en Suisse et d'agir si nécessaire, y compris par la voie juridique.

⁴ <http://www.lagdlt.com/>

⁵ «Condamné en France, Alain Soral s'installe à Lausanne», Le Matin.ch, 3.11.2019 <https://www.lematin.ch/suisse/negationniste-notoire-s-installe-lausanne/story/22667335>

⁶ « L'extrémiste Alain Soral met un pied en Suisse », Le Matin Dimanche, 3.11.2019

Shoah et négationnisme

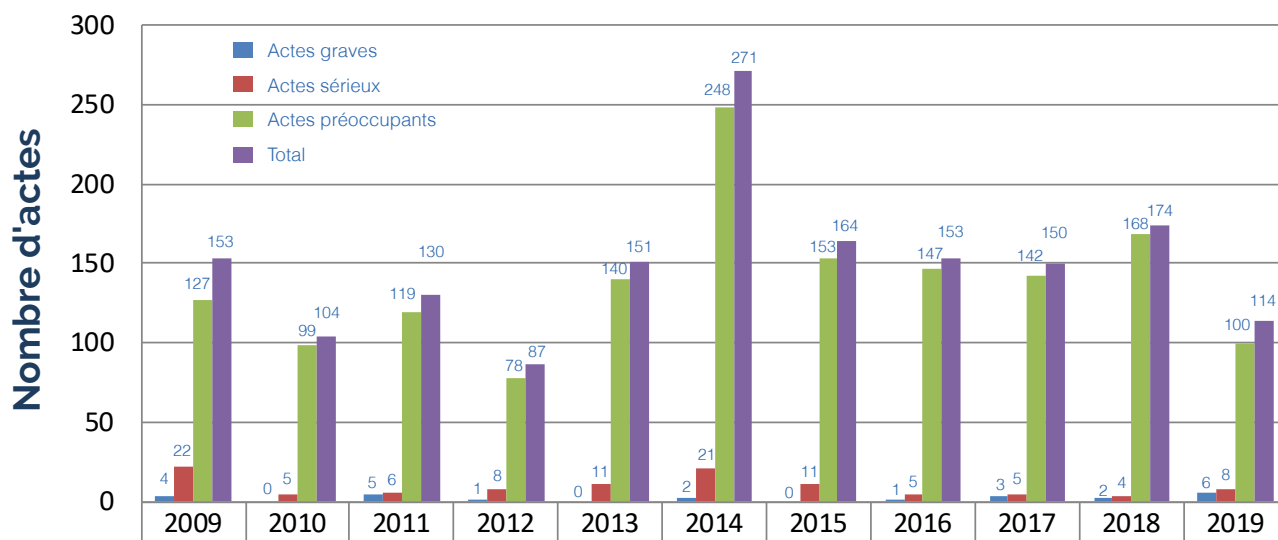
L'antisémitisme lié à la négation de la Shoah représente 26% des actes recensés cette année.

Grandfacho.com

Le site web raciste d'obédience néo-nazie « Grandfacho.com » est la source d'une grande quantité d'articles au contenu immonde, très souvent négationniste. Ces articles sont d'ailleurs publiés dans la catégorie « question juive ». Hébergé en Suisse et géré manifestement par Alexandre Bender, le site a été clôturé pendant un certain temps avant de réapparaître quelques semaines plus tard. Le contenu de ce site est quant à lui toujours aussi intolérable : racisme,

antisémitisme et appels à la haine contre toutes les minorités dans des termes si abjects qu'il n'est pas possible de les reproduire ici. La CICAD a dénoncé pénalement Alexandre Bender pour ses publications en juillet 2019. Il est choquant que cet individu puisse continuer à propager de tels contenus et nous espérons que ce site appelant à la haine sera clôturé très prochainement et son auteur condamné par la justice.

Evolution des actes antisémites 2009 - 2019



Nous avons enregistré **114** actes antisémites en Suisse romande, dont **8** actes sérieux et **6** actes graves

actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agression, harcèlement, bousculade, menace ciblée, désacralisation ou profanation, incendie ou destruction de bâtiments, intrusion, ...)

actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...)

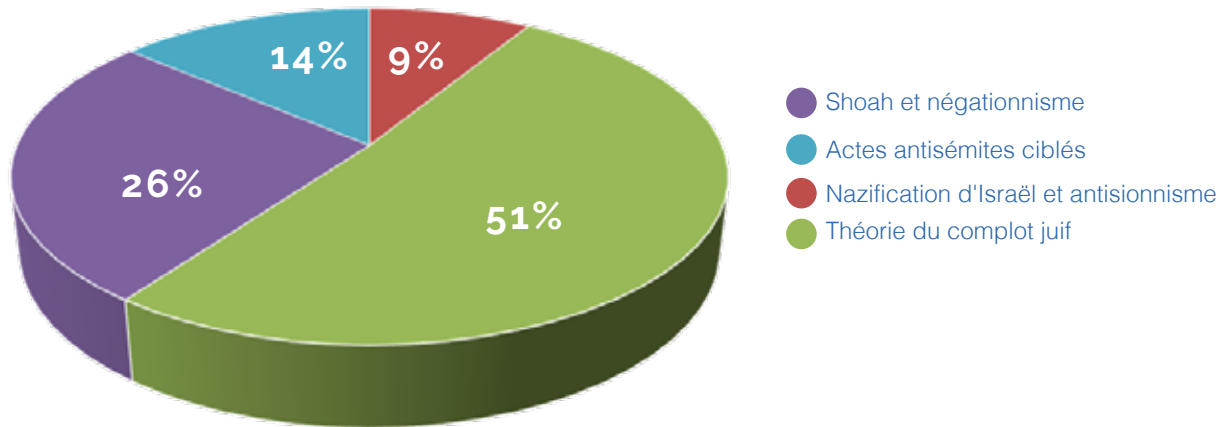
actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet

3

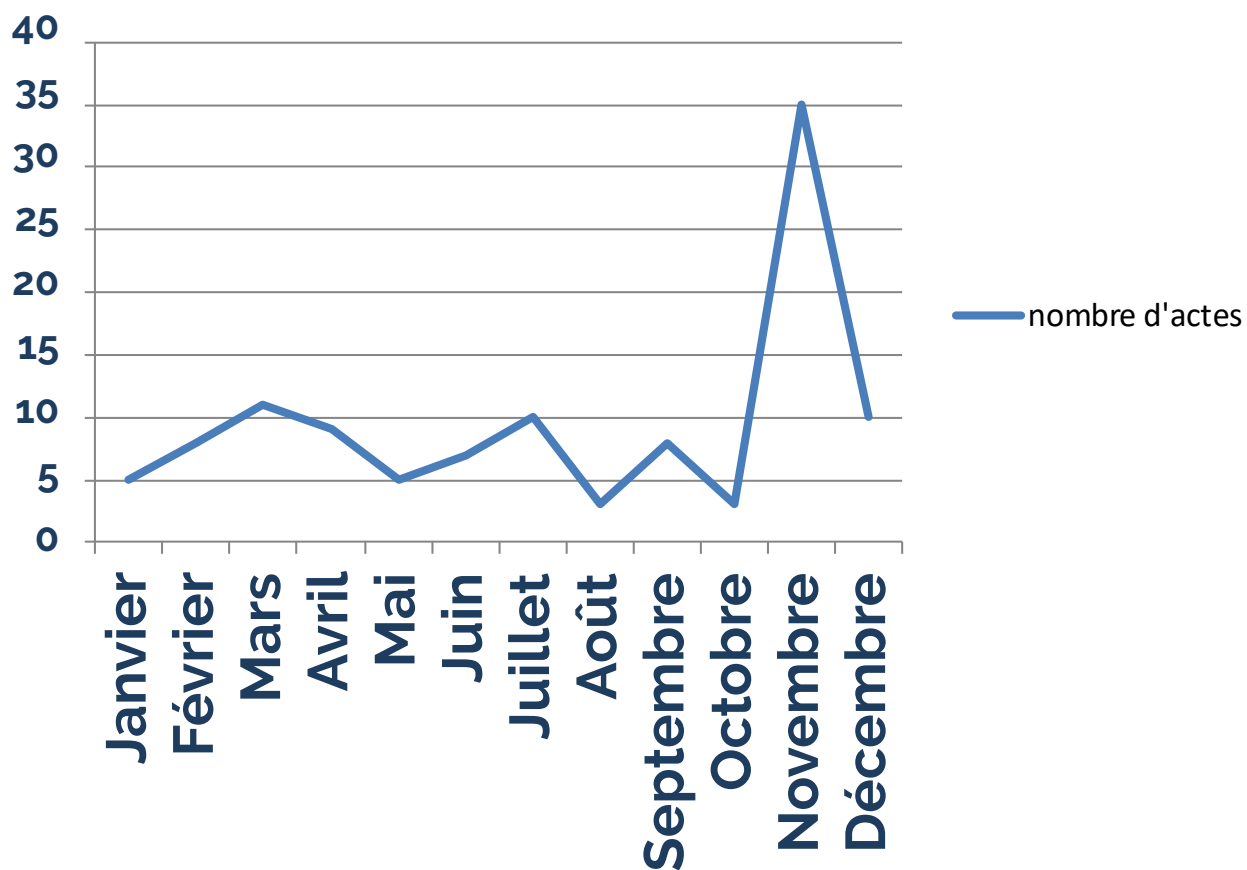
statistiques

Actes antisémites répartis par catégories



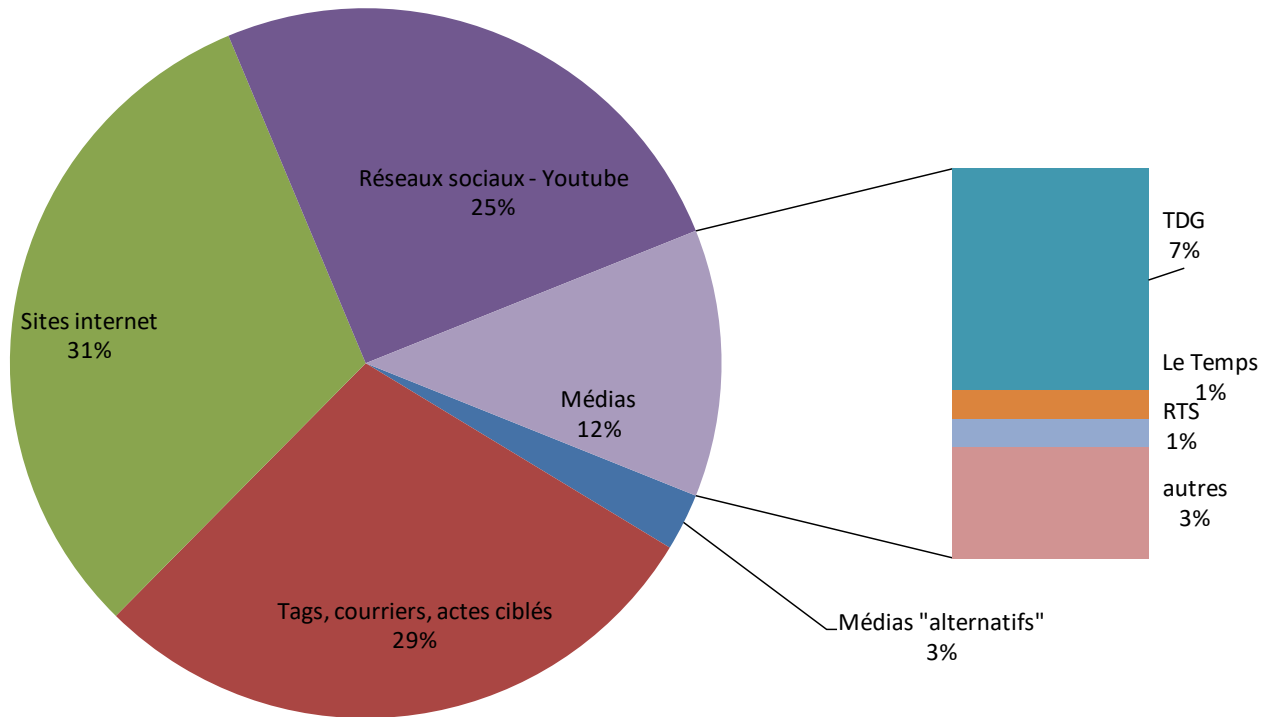
Plus de la moitié des actes recensés en 2019 (**51%**) concernent les théories du complot juif. **26%** des actes enregistrés concernent le négationnisme. Les négationnistes constituent une nébuleuse faible en nombre de personnes mais toujours active en Suisse. De nouveaux acteurs de la sphère négationniste comme le site GrandFacho.com s'ajoutent aux négationnistes connus et actifs depuis des dizaines d'années.

Actes antisémites répartis par catégories



114
actes

Actes antisémites répartis par sources



Les réseaux sociaux et les sites Internet concentrent l'immense majorité des actes antisémites recensés dans ce rapport (**56% des actes au total**). Malgré la difficulté pour répertorier les actes antisémites sur les réseaux sociaux, la comptabilisation des pages suisses romandes publiques ouvertes et qui comptent (au moins) plusieurs centaines de followers permet de prendre le pouls de la situation.

La part désormais très importante qu'occupent les plateformes d'interaction des médias avec les lecteurs (commentaires en ligne, forums,

blogs et réseaux sociaux) implique une plus grande vigilance dans la modération des contenus. La CICAD constate avec satisfaction que la modération des commentaires sur ces plateformes médias a porté ses fruits en 2019. Nous recensons en effet moins de commentaires antisémites que les années précédentes. Pour rappel la CICAD avait interpellé entre autres la RTS en 2018, au sujet de plusieurs vidéos publiées sur les réseaux sociaux et dont les nombreux commentaires antisémites et négationnistes sont restés plusieurs semaines sans modération. Une situation que la rédaction de Temps Présent s'était engagée à améliorer.

Précision importante : il n'est bien entendu pas possible de surveiller l'ensemble des publications de contenus sur le web et de répertorier toutes les publications antisémites, même au niveau Suisse romand uniquement.



Croix gammées dans un ascenseur de Malagnou



Un individu a uriné sur la stèle en hommage aux déportés - Genève

En Suisse, deux rapports sur l'antisémitisme coexistent : l'un pour la partie francophone du pays et l'autre pour la partie germanophone. Une spécificité à l'image de la Suisse, de son caractère fédéral et multiculturel. La CICAD et la FSCI sont les deux seuls organismes de référence sur le territoire helvétique en ce qui concerne le recensement des actes et la prise en charge des victimes d'antisémitisme. Au vu des différences dans les méthodologies utilisées par la CICAD (Coordination Intercommunautaire Contre l'Antisémitisme et la Diffamation) et la FSCI (Fédération Suisse des Communautés Israélites) pour établir ces rapports, il n'est pas possible de comparer directement les chiffres et les catégories des incidents antisémites. Cependant, la production d'une synthèse nationale permet d'éclairer sur la problématique antisémite dans une vision plus globale.

Pour analyser les similitudes et les différences entre les différentes parties linguistiques du pays, il convient également de prendre en considération que la Suisse romande est grandement influencée culturellement par la France alors que la partie germanophone du territoire est plus naturellement influencée par l'Allemagne. A titre d'exemple : Dieudonné, ses chansons antisémites et sa « quenelle » sont très populaires auprès des antisémites dans la partie francophone de la Suisse alors que ce dernier est pratiquement inconnu en Suisse alémanique.

Violence, agressions verbales et vandalisme

Pour la Suisse alémanique, le nombre d'incidents hors réseau Internet (violence, agressions verbales, vandalisme, graffitis) est stable en 2019 et il n'y a pas eu d'agressions physiques recensées contre des Juifs ou de vandalisme contre des institutions juives.

La situation est différente en Suisse romande, où les actes violents contre les personnes sont en augmentation. La CICAD

enregistre plus d'agressions physiques et verbales en 2019 et plusieurs synagogues ont également été la cible de vandalisme.

L'antisémitisme sur Internet

La plupart des incidents antisémites recensés en Suisse proviennent du web, en particulier des réseaux sociaux. Ce constat est commun à tout le territoire helvétique. Par ailleurs, la FSCI et la CICAD ont enregistré un nombre légèrement inférieur d'incidents en ligne en 2019. Ceci est dû notamment à l'absence « d'éléments déclencheurs » significatifs tels que le conflit au Proche-Orient et parce que certains groupuscules d'extrême droite et d'extrême gauche sont moins actifs sur Facebook et Twitter que les années passées.

De plus, élément important, il faut saluer l'effort important des médias dont le travail plus soutenu en termes de modération des commentaires en ligne a manifestement porté ses fruits.

Théories du complot antisémite

Le plus grand groupe d'incidents antisémites en ligne s'appuie sur les théories du complot, toutes basées sur la "conspiration juive mondiale". Un phénomène qui continue à se répandre tant en Suisse qu'à l'échelle mondiale. Comme nous l'avons vu cette année et les années précédentes, les auteurs des derniers grands attentats d'extrême-droite (Pittsburgh, Christchurch, Powary, Halle) ont tous justifié leurs attaques par la soi-disant « théorie du grand remplacement ». Ces théories du complot doivent être considérées comme très dangereuses. Les mots tuent et de simples paroles peuvent malheureusement être suivies d'actes meurtriers.

Négation de la Shoah

La négation de la Shoah est moins courante dans la partie germanophone de la Suisse. Des commentaires déplacés sur la Shoah et ses victimes sont néanmoins plus fréquentes. Dans la partie francophone du pays cependant, il y a une augmentation très nette des articles et des commentaires antisémites liés à la négation de la Shoah.

4 synthèse nationale

5 la sécurité des communautés juives de Suisse

Le terrorisme djihadiste toujours au premier plan

En Suisse, la menace terroriste est élevée depuis 2015, selon les conclusions du dernier rapport du Service de renseignement de la Confédération. Cette menace est principalement influencée et marquée par des acteurs djihadistes, en premier lieu des partisans de « l'Etat islamique. Du point de vue des djihadistes, la Suisse fait partie du monde occidental considéré comme hostile à l'islam et elle constitue de ce fait une cible légitime bien que non prioritaire. **Des intérêts juifs pourraient également être touchés.** De plus, au regard des multiples attentats revendiqués par des milieux suprémacistes blancs et/ou néonazis, la vigilance reste plus que jamais nécessaire en Suisse.

Le Réseau national de sécurité recommandait dans son concept du 17 avril 2018 un renforcement de la collaboration entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC), les forces de police et les minorités particulièrement menacées comme par exemple la communauté juive. Lors de l'élaboration du concept, il a été décidé que la Confé-

dération pourrait contribuer au financement des mesures de protection pour un montant maximal de 500'000 francs par an. Le Conseil fédéral a par la suite préparé l'ordonnance correspondante et ouvert la procédure de consultation. La Confédération pourra participer financièrement aux coûts des mesures de protection architectonique, technique ou de nature organisationnelle destinées à prévenir les infractions contre les minorités menacées. Elle aidera au financement de clôtures, de murs, de caméras de surveillance ou de systèmes d'alarme. Elle pourra aussi contribuer au financement de la formation de membres des minorités dans les domaines de la gestion des risques et de la prévention des menaces. Enfin, des aides pourront être accordées pour des mesures qui visent à la sensibilisation ou l'information de larges groupes de la population. Le texte adopté ne permet cependant pas à la Confédération de participer au financement du personnel de sécurité.

Minorités entretenant des liens solides avec la Suisse et ses valeurs

La Confédération pourra octroyer des moyens financiers pour la protection de groupes particulièrement menacés d'être la cible du terrorisme ou de l'extrémisme violent. Il s'agit de minorités qui se distinguent par exemple par leur mode de vie, leur culture, leur religion, leurs traditions, leur langue ou leur orientation sexuelle, même si l'attention devrait se concentrer sur les communautés juives et musulmanes.

La décision de l'octroi des aides financières incombera à l'Office fédéral de la police (fedpol), qui examinera si le groupe concerné est particulièrement menacé, mais également s'il entretient des liens solides avec la Suisse et ses valeurs. Aucune contribution ne sera accordée aux activités politiques, au lobbying ou au prosélytisme religieux, pas plus qu'à la formation au maniement des armes. Les demandeurs qui poursuivent des activités illicites, qui font l'apologie de la violence ou qui la banalisent ne pourront pas non plus bénéficier du soutien de la Confédération. L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier est entrée en vigueur le 1er novembre 2019.

Les communautés juives de Suisse sont en contact étroit avec les autorités politiques afin de suivre concrètement la

mise en place de ces mesures adoptées par la Confédération. La sécurité de tous les citoyens, quelle que soit leur religion ou leur communauté, est une tâche régaliennne de l'Etat. Il n'est plus concevable aujourd'hui que des citoyens doivent continuer à supporter, seuls, le fardeau de leur propre sécurité. L'adoption de l'ordonnance est un signal important pour les minorités concernées, néanmoins bien insuffisant sans l'appui des cantons et des municipalités.

En Suisse romande, les autorités cantonales et municipales n'ont à ce stade pas fait montre de beaucoup d'engagement. Comme nous le rappelons précédemment dans ce rapport, la **synagogue de Genève a été le théâtre de dégradations et même d'appels à la haine. Bien plus qu'une simple provocation, certains agissements ont franchi le cap de la parole libérée sur les réseaux sociaux pour exposer désormais leur antisémitisme au grand jour et devant des bâtiments de la communauté juive.** En témoigne par exemple cet incident survenu à la synagogue Beit Yaakov de Genève, lorsqu'un individu a crié « Heil Hitler » à des rabbins qui se trouvaient devant le bâtiment. La stèle qui rappelle la mémoire des déportés de la Shoah a été également l'objet de dégradations à plusieurs reprises cette année. Par ailleurs, plusieurs tentatives d'intrusion ont été observées de la part d'individus malveillants. Ces intrusions n'auraient pas pu être évitées sans la présence d'agents de sécurité. 18 incidents liés à la sécurité ont été recensés pour l'ensemble de la Suisse romande en 2019.¹

¹« Minorités particulièrement menacées : la Confédération participera aux coûts de sécurité », Confédération Suisse, 10.10.2019

La CICAD s'est exprimée notamment en juillet 2016, suite au communiqué de presse du Département fédéral de justice et police intitulé « Renforcer la protection contre la discrimination ». L'évaluation et la conclusion sur l'« Étude sur l'accès à la justice en cas de discrimination » soulignaient que mise à part les lacunes dans le domaine du droit privé et les droit des homosexuels, des transgenres et des intersexués, « la législation suisse offre dans son ensemble une protection suffisante contre la discrimination ».

Une conclusion qui n'est pas satisfaisante pour la CICAD.

Les associations luttant contre le racisme et l'antisémitisme en Suisse sont confrontées à certaines entraves ou manquements législatifs permettant d'assurer la défense des victimes de discrimination raciale.

L'une des plus grandes difficultés aujourd'hui concernant l'efficacité de la norme pénale antiraciste est liée au nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur le 1er janvier 2011 : les associations ne peuvent plus se constituer partie civile dans les procédures relatives à cette norme. Cette difficulté est d'ailleurs présentée dans les recommandations de l'étude du CSDH concernant le racisme : « Dans le domaine de la discrimination raciale au niveau pénal, enfin, l'argumentation que le Conseil fédéral développe

pour s'opposer à l'octroi de la qualité de partie aux organisations n'est pas convaincante : s'il est vrai que le ministère public a ici le monopole de la justice répressive de l'État et doit agir en cas de nécessité, la défense des droits supra-individuels ne reçoit néanmoins pas nécessairement l'attention voulue en raison de la charge de travail des procureurs et du principe d'opportunité applicable aux poursuites pénales. Or, c'est précisément dans ces cas que les organisations pourraient introduire un recours contre une ordonnance de classement du ministère public et aider ainsi des groupes entiers à faire valoir leurs droits. Comme nous l'expliquons ci-dessus, tant les juristes (CFR) que les centres de consultation demandent l'octroi de la qualité de partie aux organisations dans ce domaine, jugeant que ce mécanisme revêt une grande importance dans l'accès à la justice. » (Étude CSDH, 3.5 Conclusions, pp. 59-60)

Cette situation, dans laquelle les associations ne peuvent plus aider et accompagner les victimes du racisme ou se mobiliser spontanément, est une lacune du système législatif suisse.

D'ailleurs, pour répondre à ce manque, une initiative parlementaire avait été déposée en juin 2015 à Genève par le Conseiller national Manuel Tornare. Cette initiative appelait à « créer une réglementation fédérale qui accorde aux organisations de défense de minorités la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP)». Cette initiative a depuis été rejetée.

6

protection juridique des victimes d'antisémitisme

a) Le manque de disposition du Code pénal face aux symboles racistes et antisémites

Le Conseil fédéral a d'ailleurs mis en consultation cette question, selon laquelle « *quiconque utilise, diffuse publiquement, fabrique, prend en dépôt, importe, fait transiter ou exporte de tels symboles devra payer une amende* ». Une telle loi permettrait d'assurer la protection de la dignité humaine et la paix publique. De plus, elle proposerait une solution légale à la problématique concernant des symboles racistes qui incitent à la haine raciale.

b) La "quenelle", geste antisémite

Ce projet est toujours d'actualité, en témoigne l'affaire de trois hommes condamnés pour avoir effectué une quenelle devant une synagogue à Genève. L'un des trois individus avait fait opposition à cette ordonnance pénale et le Tribunal de police de Genève avait prononcé son acquittement. Le Procureur général – seul, dès lors que la CICAD n'a pas la qualité de partie – convaincu qu'il s'agissait d'un geste antisémite, a donc fait appel de cette décision. La Cour d'appel a finalement condamné le protagoniste et le Tribunal Fédéral avait définitivement tranché en statuant clairement que le geste de la « quenelle » effectué devant un bâtiment communautaire juif est bien un acte antisémite. Ce jugement démontre bien la nécessité d'une loi contre les expressions publiques de racisme illustrées par des signes et symboles.

¹Le texte complet de la motion « 19.3942 - Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance » est disponible en annexe de ce rapport

c) Liker et partager des insultes peut conduire à une condamnation

Le Tribunal fédéral a rappelé, dans un arrêt publié jeudi 20 février, que le fait de *liker* et/ou partager des propos discriminatoires constitue en soit un délit et contribue à améliorer la visibilité d'un contenu diffamatoire sur les réseaux sociaux. La Cour de droit pénal rappelle néanmoins que chaque situation doit être étudiée au cas par cas.

d) La nécessité de l'adoption par le Parlement fédéral d'une définition sur l'antisémitisme

La CICAD estime qu'il est indispensable qu'une définition précise de l'antisémitisme soit adoptée par nos autorités, afin que ce phénomène puisse efficacement être combattu et sanctionné. La working definition de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance) sur l'antisémitisme est une bonne référence. La CICAD espère que le texte « 19.3942 - Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance » sera voté définitivement par la chambre haute du Parlement fédéral. La Suisse adopterait ainsi une définition claire de l'antisémitisme.¹

Cette définition de l'antisémitisme a été adoptée notamment par les gouvernements des pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Israël, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Lituanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Pays-Bas et Slovaquie. Une définition similaire est également utilisée par le Département d'Etat des Etats-Unis.

Nonobstant la norme antiraciste, la loi suisse permet en toute impunité

- L'existence de partis ouvertement racistes
- La diffusion et la vente d'objets nazis
- L'organisation de rassemblements comme des concerts néo-nazis « privés », clairement antisémites et racistes
- D'arborer des signes rappelant le fascisme et le nazisme

#Prévention et éducation

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention.

- Mise en place d'une étude dans les établissements scolaires afin de mettre en évidence la présence de préjugés à caractère racistes et antisémites. Une telle enquête permettra d'étudier les opinions, les attitudes racistes, les actes de violence subis, la discrimination, les besoins de formation dans ce domaine et l'état actuel des connaissances.
- Des formations pour enseignants dont l'objectif sera de les aider à réagir face aux actes racistes et antisémites en milieu scolaire d'une part, et d'autre part de disposer d'une connaissance plus fine de l'antisémitisme, sa définition et ses modes d'expression contemporains.
- Les clubs de sport doivent être sensibilisés à la thématique du racisme, de l'antisémitisme et de la discrimination. Les autorités devraient s'impliquer davantage afin de favoriser la lutte contre les discriminations dans le cadre sportif.

#Sensibilisation et vigilance

- Les victimes et les témoins d'actes antisémites doivent être encouragés à signaler ces actes auprès de la police et des organisations dédiées. Le mutisme participe à la banalisation de ce type de situations.
- Sensibilisation des fonctionnaires de police, notamment dans le conseil et l'accompagnement des victimes d'actes racistes et antisémites. De plus, l'enregistrement systématique des cas antisémites par la police et la collaboration avec les associations telles que la CICAD aideront à affiner les connaissances sur l'antisémitisme.
- Chaque élu devrait faire preuve de vigilance et d'engagement. Chaque acte antisémite est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous. Nous attendons de nos élus qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent et dénoncent, avec fermeté, toute atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens et toute propagation du racisme.

#Médias et réseaux sociaux

- Les médias doivent rester vigilants quant au contenu des publications sur leurs sites et des blogs qu'ils hébergent. La liberté d'expression n'autorise pas les opinions et amalgames antisémites. Les rédactions romandes ont, semble-t-il, bien compris le problème que pose la diffusion de propos antisémites via les commentaires de lecteurs et ont pris un certain nombre de mesures afin d'y remédier. Nous saluons cette initiative. Néanmoins, trop de commentaires antisémites continuent de passer « entre les mailles du filet » de la modération.
- Les responsables des différentes rédactions doivent se montrer attentifs à certains titres d'articles, textes ou blogs qui pourraient véhiculer des préjugés antisémites. Notamment, l'appartenance religieuse de personnes impliquées dans des affaires pénales ne devrait pas être mentionnée lorsque cette information est sans lien avec l'affaire relatée.

- Les réseaux sociaux, dans lesquels les propos antisémites sont les plus nombreux, doivent continuer à être soumis à une surveillance rigoureuse. Les posts, pages ou groupes antisémites doivent être systématiquement supprimés.

#Protection juridique

- Introduction d'une reconnaissance de la qualité de partie pour les organisations afin qu'elles puissent agir face aux contrevenants à la norme pénale contre le racisme (article 261bis CP).
- Modification du code pénal par l'introduction de nouvelles dispositions punissant l'utilisation et la diffusion publique, la fabrication, l'importation et l'exportation de symboles racistes.
- Une définition précise de l'antisémitisme devrait être adoptée.

contexte européen et international

9 octobre 2019, jour de Yom Kippour (le jour le plus important du calendrier juif). Ce jour-là, des juifs sont réunis dans leur synagogue à Halle (Allemagne) lorsqu'un terroriste néo-nazi tente de pénétrer dans le bâtiment, lourdement armé. L'attaquant n'a pas réussi à ouvrir une des portes du bâtiment, qui était fermée. Ce dernier s'est dirigé vers la cour, est revenu, a tiré sur la porte mais sans succès. Il a ensuite abattu une personne qui passait devant la synagogue puis s'est dirigé vers un restaurant turc qu'il a attaqué à la grenade, avant de tirer à l'arme automatique et de tuer un client. L'homme a été finalement interpellé par la police après avoir pris la fuite. Ses liens avec les milieux d'extrême droite néo-nazis sont avérés. Il avait bien pris soin de filmer toute la scène avec une caméra go-pro.

La brutalité de cette attaque a profondément choqué les communautés juives d'Allemagne et de toute l'Europe. Le fait que la synagogue de Halle n'était pas protégée par la police lors d'une fête si importante et où les synagogues sont bondées est en soi évocateur. **Ce drame ne fait que s'ajouter à une longue liste d'attaques et de tentatives d'attaques contre les communautés juives dans le monde, en pleine recrudescence après le drame de Pittsburgh (Etats-Unis) en 2018.**

En Allemagne, les signaux alarmants se multiplient. En 2018, les actes hostiles envers les juifs ont augmenté de 20%. « Je ne peux pas recommander aux juifs de porter la kippa partout, tout le temps, en Allemagne », alertait en mai 2019 le commissaire à l'antisémitisme du gouvernement, Felix Klein. D'autres attaques contre des lieux de culte ou bâtiments communautaires juifs avaient eu lieu en Allemagne avant le drame de Halle. La situation est tout aussi alarmante au niveau politique. Si l'AfD (Alternative für Deutschland), parti d'extrême-droite, réfute officiellement tout antisémitisme, bon nombre de ses représentants multiplient les références au nazisme et revendiquent une culture de la non-repentance face aux crimes nazis.¹



Anti Neo-Nazi March, Phoenix

La situation est tout aussi préoccupante en France, où des juifs ont été pris pour cible et assassinés en tant que juifs depuis maintenant une dizaine d'années. Assassinat d'Ilan Halimi par le tristement célèbre « gang des barbares », assassinats des enfants juifs de Toulouse et de leur père par Mohammed Merah, de Mireille Knoll et Sarah Halimi, attentat de l'Hyper Cacher entre autres. Une liste tragique et non-exhaustive. Un sondage publié en janvier 2020 a fait grand bruit dans l'hexagone : 34% des juifs de France se sentent menacés en raison de leur religion.²

Le chiffre explose dans la catégorie des jeunes âgés de 18 à 24 ans, puisque 84% d'entre eux indiquent avoir déjà subi un acte antisémite. Croix gammées dans les cimetières juifs, insultes... Les actes antisémites ne cessent d'augmenter en France, ce sont ainsi 541 actes qui ont été recensés en 2018 contre 311 en 2017.

¹ « Un antisémitisme en pleine recrudescence, Libération.fr. 10.10.2019

² Étude IFOP pour la Fondation pour l'innovation politique et l'American Jewish Committee. Radiographie de l'antisémitisme en France par Dominique Reynié, Simone Rodan-Benzaquen le 21 janvier 2020 <http://www.fondapol.org/etude/radiographie-de-lantisemitisme-en-france/>

Déjoué par les Services de renseignement de la Confédération, l'attentat imaginé par des Suisses liés au groupe Etat islamique prévoyait d'attaquer les immenses citernes de Vernier

Selon ce sondage, 70% des Français juifs disent avoir déjà été victimes d'un acte antisémite, 64% d'entre eux indiquent avoir subi au moins une agression verbale et 23% une agression physique (gifles, coups ou bousculades). Par ailleurs, 33% des personnes interrogées dans ce sondage déclarent cesser de porter un signe vestimentaire ostensible, comme la kippa par exemple.

Au Royaume-Uni, le dernier rapport du CST (Community for Security Trust) fait état de 1'805 incidents antisémites en 2019, le chiffre le plus élevé jamais enregistré en une seule année. Ces chiffres correspondent à une augmentation de 7% en comparaison avec les actes recensés l'année 2018. L'année 2019 est la quatrième année consécutive où les chiffres ont dépassé les valeurs les plus élevées jamais enregistrées.³

Aux Etats-Unis, ce sont 9 Juifs américains sur 10 qui disent s'inquiéter de la montée de l'antisémitisme. 84% des personnes interrogées estiment que l'antisémitisme a augmenté au cours des cinq dernières années. La communauté juive américaine, le plus important foyer démographique du peuple juif dans le monde avec Israël, fait face aujourd'hui à une recrudescence importante de l'antisémitisme. L'attentat de Pittsburgh, où 11 personnes ont perdu la vie en octobre 2018, a profondément bouleversé le pays. Cette tragédie a été suivie d'autres attentats antisémites en 2019, à New York notamment.

Aux Etats-Unis comme en Europe, une augmentation de la violence antisémite liée à l'idéologie suprémaciste blanche d'extrême-droite a été observée. Les auteurs de ces actes partagent une idéologie extrémiste qui continue à faire des adeptes et à inspirer les passages à l'acte. L'internationalisation de cette idéologie raciste permet de plus en plus le partage des idées et le recrutement de nouveaux adeptes. L'ADL (Anti Defama-

tion League) observe dans un rapport récent⁴ qu'avant l'avènement d'Internet, les suprémacistes blancs en Europe et aux Etats-Unis n'avaient pas de possibilité d'entrer en contact et de créer des liens avec la même fréquence qu'aujourd'hui. L'internationalisation de cette idéologie raciste et antisémite a été accélérée par des réseaux sociaux tels que Twitter, Gab, Minds, Telegram et des messageries comme 8chan, 4chan et Reddit, qui ont considérablement accéléré la diffusion des idées antisémites et raciales. Les suprémacistes blancs partagent une idéologie haineuse et la conviction que les changements démographiques en Europe et aux Etats-Unis sont des menaces culturelles. Les thèses complotistes sont ainsi largement relayées dans ces cercles.

Beaucoup de ces théories complotistes rendent responsables les juifs de l'immigration ou accusent les juifs de nuire à la « culture européenne blanche ». Leur haine s'exprime à l'égard d'autres minorités également.

Enfin, le terrorisme djihadiste reste une source de préoccupation majeure. La récente publication d'un article du Temps a fait grand bruit. Ce dernier révèle un projet d'attentat de grande envergure de l'organisation terroriste Etat islamique à Genève. **Déjoué par les Services de renseignement de la Confédération, l'attentat imaginé par des Suisses liés au groupe Etat islamique prévoyait d'attaquer les immenses citernes de Vernier.**⁵ Selon les services de renseignement, une vingtaine de Suisses se trouveraient actuellement dans la zone irako-syrienne. Daniel D. est le seul Suisse à figurer sur une liste d'Interpol de 173 djihadistes qui pourraient commettre des attentats suicides.

³« Antisémitisme : 34% des juifs de France se sentent menacés en raison de leur religion, L'Express, 21.01.2020

⁴« Antisemitic incidents – report 2019 », Community Security Trust, page 4

⁵« Hate beyond borders : the Internationalization of White Supremacy », ADL

⁶« Théorie du grand remplacement. Renaud Camus, aux origines de la haine », Le Monde, 9.11.2019

Méthodologie

#Mise en place d'un recensement d'actes antisémites

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser :

- **les témoignages des victimes et des témoins d'actes antisémites,**
- **les documents et les textes antisémites.**

Chaque acte antisémite, soigneusement répertorié dans notre base de données, est préalablement contrôlé et analysé. Le but est d'obtenir un maximum de renseignements afin de conseiller et d'accompagner au mieux les victimes et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent selon les circonstances. Face à un acte antisémite, la CICAD s'efforce en effet de déterminer, en concertation avec la victime, la solution la plus appropriée.

La CICAD a également mis en place un système de veille de différents sites internet afin de recenser de manière systématique les commentaires antisémites.

A noter néanmoins que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes pouvant éprouver une appréhension à témoigner.

#Classification des actes recensés

L'ensemble des faits répertoriés se répartit en différents « types d'actes » qui permettent de dégager trois grandes catégories :

#Les actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agressions, harcèlements, bousculades, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiments, intrusions, ...).

#Les actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

#Les actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

Par ailleurs, nous pouvons faire ressortir différentes catégories selon ces types d'actes. Ainsi, les actes sérieux se répartissent entre dommages à la propriété et insultes et les actes préoccupants, entre commentaires d'internautes, attaques ciblées sur internet, blogs et tags.

Définition de l'antisémitisme

« **Antisémitisme** » signifie, dans son acception commune : « une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité ». ¹ Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia ; EUMC] – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe [OSCE], des experts internationaux de l'antisémitisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémitisme. Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail de l'antisémitisme qui a été adoptée par l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance). Cette définition de l'antisémitisme a été adoptée par les gouvernements des pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Israël, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Lituanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Pays-Bas et Slovaquie. Une définition similaire est également utilisée par le Département d'Etat des Etats-Unis. L'IHRA est la seule organisation inter-gouvernementale dont le mandat est exclusivement consacré aux questions liées à l'Holocauste.

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et / ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses.

L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant "la raison pour laquelle les choses vont mal". Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs.

Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :

- *Le fait d'appeler à, d'aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.*

- *Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.*

- *Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.*

- *Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).*

- *Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.*

- *Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.*

Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat d'Israël [...] pourraient inclure :

- *Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.*

- *Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.*

¹Encyclopédie Universalis

- Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.

- Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.

- Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël.

L'EUMC précise, cependant, que "la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite." »²

²Traduction CICAD.

A propos du terme "Antisémitisme"

Tributaire d'une vision racialisée, le terme antisémitisme prête à confusion et ne suffit pas à rendre compte de toutes les haines antijuives. Le phénomène est ancien et protéiforme, de la judéophobie antique, qui s'oppose à la religion juive en passant par l'antijudaïsme chrétien, la judéophobie anti-religieuse des Lumières, celle, anticapitaliste et révolutionnaire, du socialisme des origines, et l'antisémitisme à proprement parler, racial et nationaliste.³

Le mot antisémitisme a été inventé en 1879 par un journaliste allemand, Wilhelm Marr, pour désigner la haine des juifs et du judaïsme prônée au sein du parti politique *La ligue antisémite*.

Wilhelm Marr, lui-même antisémite, publie en mars de cette année-là un pamphlet intitulé : *La victoire du judaïsme sur la germanité considérée d'un point de vue non confessionnel*. Ce type de publications s'inscrit directement dans la tendance sociologique du dernier tiers du XIXe siècle, où la haine ancienne des Juifs revêt une dimension politique. Ce mouvement, qui s'étend à l'Empire

austro-hongrois, la Russie et la France, naît d'une réaction virulente face à l'émancipation des Juifs à cette époque de l'histoire européenne et leur visibilité plus importante dans la société. A la fin du XIXe siècle, l'hostilité religieuse envers les Juifs était considérée par de nombreux intellectuels comme obscurantiste et rétrograde. D'où la nécessité, pour signifier la haine des Juifs, de trouver un nouveau paradigme plus « scientifique » qui corresponde à l'esprit des lumières. L'antisémitisme de l'époque se concentre donc sur des traits prétendument permanents chez les Juifs en tant que groupe ethnique, afin de délégitimer leur statut d'égalité.

Ainsi, des philosophes, des universitaires et des artistes allemands considérant l'esprit juif comme étranger à la germanité, conçurent l'idée que le Juif était « non-allemand ». Des théoriciens de l'anthropologie raciale lui donneront par la suite un fondement pseudo-scientifique qui va directement influencer la pensée politique des futurs dirigeants nazis.⁴

Ces absurdités théoriques, dépourvues de la moindre valeur scientifique, deviennent à cette époque très respectables même parmi les élites intellectuelles et la distinction entre « aryen » et « sémite » s'est substituée à la plus ancienne opposition entre « chrétien » et « juif ».⁵

En employant le mot antisémitisme pour désigner la haine des juifs et d'eux seuls, Wilhelm Marr et ses émules commettent une double erreur :

1) Ils assimilent une catégorie linguistique (les langues sémitiques) à une catégorie raciale

2) Ils réduisent les usagers des langues sémitiques aux juifs uniquement

Cette étymologie déficiente à l'origine ne doit néanmoins pas occulter un fait indéniable : **le terme antisémitisme a toujours été appliqué aux Juifs, pour caractériser la haine à leur égard. Il n'a jamais qualifié l'hostilité à l'égard d'un autre peuple.**

Le terme antisémitisme n'a jamais visé les « Sémites » en tant que tels. Le terme « sémite » désigne de facto un groupe de langues de la même famille comme l'hébreu, l'arabe, l'araméen, le babylonien, l'assyrien ou l'éthiopien **et pas un groupe ethnique.**

Ainsi, toute argumentation visant à démontrer qu'un individu « Sémite » ne peut pas être antisémite n'est pas acceptable intellectuellement.

³ Taguieff Pierre-André, « Chapitre premier. Questions de mots : « racisme antijuif » et « antisémitisme » », dans L'antisémitisme. Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2015, p. 7-11. URL : <https://www.cairn.info/l-antisemitisme--9782130549093-page-7.htm>

⁴ United States Holocaust Memorial Museum

⁵ Texte extrait de « De l'antijudaïsme à l'antisémitisme » sur le site Herodote.net : <http://www.herodote.net/histoire/synthese.php?ID=24>

Définition de l'IHRA

a. Qu'est-ce que l'IHRA ?

L'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance), l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, rassemble des gouvernements et des experts pour renforcer, faire progresser et promouvoir l'éducation, la recherche et la commémoration de l'Holocauste et pour respecter les engagements souscrits à la Déclaration de Stockholm de 2000.

L'IHRA (anciennement le Groupe de travail pour la coopération internationale sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste, ou ITF) a été créée en 1998 par l'ancien Premier ministre suédois Göran Persson. L'IHRA compte aujourd'hui 33 pays membres, chacun reconnaissant que la coordination politique internationale est impérative pour renforcer l'engagement moral des sociétés et lutter contre la négation croissante du négationnisme et de l'antisémitisme.

Le réseau d'experts de confiance de l'IHRA partage ses connaissances sur les signes avant-coureurs du génocide et l'éducation sur l'Holocauste. Ces connaissances soutiennent les décideurs et les professionnels de l'éducation dans leurs efforts pour développer des programmes efficaces, et informer les responsables gouvernementaux et les ONG actives dans les initiatives mondiales de prévention du génocide.

b. La Déclaration de Stockholm

La Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste (ou « Déclaration de Stockholm ») est le document fondateur de l'Alliance internationale de la mémoire de l'Holocauste et elle continue de réaffirmer l'engagement de chaque pays membre de l'IHRA en faveur de principes partagés.

La déclaration était le résultat du Forum international organisé à Stockholm du 27 au 29 janvier 2000 par l'ancien Premier ministre suédois Göran Persson. Les représentants de 46 gouvernements, dont 23 chefs d'État

ou premiers ministres et 14 vice-premiers ministres ou ministres.

Leur vision est restée intacte, inchangée au cours des années suivantes, démontrant ainsi sa valeur universelle et durable.

Les membres de l'Alliance internationale de la mémoire de l'Holocauste sont attachés à la Déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste, qui se lit comme suit:

1. La Shoah a fondamentalement remis en question les fondements de la civilisation. Le caractère sans précédent de l'Holocauste aura toujours une signification universelle. Après un demi-siècle, cela reste un événement suffisamment proche pour que les survivants puissent toujours témoigner des horreurs qui ont submergé le peuple juif. Les terribles souffrances des millions d'autres victimes des nazis ont également laissé une marque indélébile à travers l'Europe.

2. La magnitude de l'Holocauste, planifiée et réalisée par les nazis, doit être gravée à jamais dans notre mémoire collective. Les sacrifices désintéressés de ceux qui ont défié les nazis et qui ont parfois donné leur propre vie pour protéger ou sauver les victimes de l'Holocauste doivent également être inscrits dans nos cœurs. Les profondeurs de cette horreur et la hauteur de leur héroïsme peuvent être des pierres de touche dans notre compréhension de la capacité humaine au mal et au bien.

3. Alors que l'humanité est toujours marquée par le génocide, le nettoyage ethnique, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la communauté internationale partage la responsabilité solennelle de lutter contre ces fléaux. Ensemble, nous devons défendre la terrible vérité de l'Holocauste contre ceux qui le nient. Nous devons renforcer l'engagement moral de nos peuples et l'engagement politique de nos gouvernements pour faire en sorte que les générations futures puissent comprendre les causes de l'Holocauste et réfléchir à ses conséquences.

4. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour promouvoir l'éducation, la commémoration et la recherche sur l'Holocauste,

tant dans les pays qui ont déjà fait beaucoup que dans ceux qui choisissent de s'associer à ces efforts.

5. Nous partageons l'engagement d'encourager l'étude de l'Holocauste dans toutes ses dimensions. Nous allons promouvoir l'éducation sur l'Holocauste dans nos écoles et universités, dans nos communautés et l'encourager dans d'autres institutions.

6. Nous partageons l'engagement de commémorer les victimes de l'Holocauste et d'honorer ceux qui s'y sont opposés. Nous encouragerons des formes appropriées de commémoration de l'Holocauste, y compris une Journée annuelle de la commémoration de l'Holocauste, dans nos pays.

7. Nous partageons l'engagement de mettre en lumière les ombres encore obscurcies de l'Holocauste. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'ouverture des archives afin de nous assurer que tous les documents relatifs à l'Holocauste sont mis à la disposition des chercheurs.

8. Il convient que cette conférence, la première grande conférence internationale du nouveau millénaire, déclare son engagement à planter les graines d'un avenir meilleur au milieu d'un passé amer. Nous comprenons la souffrance des victimes et nous nous inspirons de leur lutte. Notre engagement doit être de nous souvenir des victimes qui ont péri, de respecter les survivants encore parmi nous et de réaffirmer l'aspiration commune de l'humanité à la compréhension mutuelle et à la justice.

c. Pays membres de l'IHRA



Pays de liaison : Portugal

Pays observateurs : Albanie, Bosnie Herzégovine, El Salvador, Moldavie, Monaco, République de Macédoine du Nord, Turquie et Uruguay

d. Working definition de l'IHRA

Il s'agit d'une définition de travail qui fait l'unanimité au sein des associations luttant contre l'antisémitisme et pour la préservation de la mémoire de la Shoah. La CICAD utilise cette définition comme base pour sa définition de l'antisémitisme.

La définition opérationnelle de l'antisémitisme, non contraignante, a été adoptée par les 31 États membres de l'IHRA le 26 mai 2016:

«L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.»

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'IHRA, illustrent cette définition:

L'antisémitisme **peut** se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. **Cependant**, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État **ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme**. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de «tous les problèmes du monde». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive:

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste);
- le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste;
- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique;

- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser les Juifs et les Israéliens;

- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis;

- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Un acte antisémite est une infraction

lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite

lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite

est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

19.3942 - Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holo- caust Remembrance Alliance

Conseil des Etats Session d'automne
2019 Quatrième séance

#Postulat Rechsteiner

La Suisse fait partie de l'IHRA, cette Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, car le fléau de l'antisémitisme a été virulent dans toute l'Europe et donc aussi en Suisse. L'antisémitisme génocidaire, rupture de la civilisation par excellence dans l'histoire européenne, est né de l'Allemagne nazie. Il n'y avait rien de comparable en Suisse. Néanmoins, l'hostilité envers les juifs et l'antisémitisme ont malheureusement aussi une mauvaise tradition en Suisse.

L'hostilité envers les Juifs était répandue dans tout l'Occident chrétien. Dans la région de la Suisse actuelle, il y a toujours eu des pogroms et des expulsions massives de Juifs, par exemple en 1294 à Berne ou 1349 à Zurich. Avec la discrimination systématique à l'encontre de la population juive en Suisse, la création de l'État en 1848 n'est pas terminée. Ce n'est qu'après un long délai que les hommes juifs ont été légalement assimilés aux hommes chrétiens en 1866, et après la Première Guerre mondiale, la politique de naturalisation a été antisémite jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le point culminant négatif de l'antisémitisme en Suisse a été la politique des réfugiés à l'époque nazie. Comme vous pouvez le lire dans le rapport actuel sur les réfugiés de la commission d'experts indépendants sur la Suisse et la Seconde Guerre mondiale, la dite Commission Bergier, la Suisse a toujours renforcé sa défense contre les réfugiés juifs lorsque les nazis ont durci leur politique de meurtre des juifs. La Commission Bergier fournit des preuves détaillées que cette politique était motivée par l'antisémitisme. Beaucoup ont été persécutés et d'autres admis en Suisse, et de nombreux ressortissants suisses, surtout le capitaine de police Paul Grüninger de Saint-Gall, n'ont pas fermé les yeux sur la menace mortelle pour les réfu-

giés en tant que réfugiés. La levée de 137 condamnations pénales à l'encontre des secouristes en vertu de l'ancienne loi sur la réhabilitation en témoigne. Mais cela ne change rien au fait qu'un grand nombre de réfugiés mortellement menacés ont été rejetés à la frontière et même remis aux persécuteurs dans des cas individuels.

L'antisémitisme n'était pas seulement un gros problème à l'époque. Il existe toujours aujourd'hui.

Nous les Gentils, nous le percevons peut-être moins que les Juifs de Suisse et des pays voisins. On a beaucoup parlé récemment des lobbies juifs, auxquels des pouvoirs spéciaux sont attribués. Survivant et milliardaire juif de l'Holocauste, George Soros, qui tente avec une partie de sa fortune de renforcer les structures démocratiques en Europe de l'Est, est systématiquement diffamé comme un méchant, un cerveau et un marionnettiste. Même le flux de réfugiés du Moyen-Orient et d'Afrique est décrit comme son œuvre. L'antisémitisme ne s'est jamais arrêté aux frontières nationales dans l'histoire. C'est encore le cas aujourd'hui, à une époque où les théories du complot et les mensonges peuvent se propager plus facilement et plus rapidement sur Internet que jamais auparavant dans l'histoire.

La Suisse n'est pas une île. Nous aussi, nous sommes appelés à apporter notre contribution à la lutte contre l'antisémitisme; et telle est - ni plus, ni moins - l'intention du postulat. Une dernière remarque: si nous exprimons, avec l'acceptation du postulat, que nous voulons combattre l'antisémitisme avec détermination, alors c'est aussi un signe fort de la lutte contre les autres formes de racisme et contre l'incitation à l'incitation et aux préjugés contre les minorités, à commencer par les Yéniches, Sinti, les homosexuels et la minorité de musulmans en Suisse.

Je vous demande d'accepter le postulat.

Alain Berset, Conseiller fédéral:

Le postulat que nous discutons maintenant aborde un problème qui, malheureusement, est encore et toujours d'actualité. Nous le savons, en Suisse aussi, l'antisémitisme existe, et les membres de la minorité juive peuvent être confrontés à de l'hostilité, voire à des agressions physiques. Le rapport publié la semaine dernière par le Service de lutte contre le racisme dresse à ce titre un tableau complet du racisme et de l'antisémitisme en Suisse.

D'après les données des associations juives, il y a eu 150 actes antisémites en 2017, 174 en 2018 dans notre pays. Il faut ajouter à cela les nombreux crimes de haine sur Internet, qui sont en constante augmentation. Ces cas prouvent malheureusement que les frontières entre réalité et virtualité s'estompent de plus en plus.

Le rapport du Service de lutte contre le racisme présente aussi des données de l'enquête "Vivre ensemble en Suisse", réalisée par l'Office fédéral de la statistique. Dans la dernière enquête, celle de 2018, on constate que 9 pour cent des personnes interrogées avaient des opinions négatives sur les juifs et 12 pour cent approuvaient les stéréotypes négatifs attribués à ce groupe de population. Ce sont des valeurs qui sont stables depuis des années et qui correspondent à celles des pays voisins, mais cela n'en fait pas moins des valeurs qui sont préoccupantes et qui exigent une réaction de notre part. Je crois que le postulat de Monsieur Rechsteiner s'inscrit dans ce contexte.

Le racisme et l'antisémitisme sont une menace pour notre cohésion sociale; c'est pour cela qu'il est indispensable de prendre des mesures pour que toutes les personnes puissent participer sur un pied d'égalité à la vie de notre société, que cela soit dans le domaine du travail, lors de la recherche d'un logement ou dans la vie publique, et ce quelle que soit leur origine, leur nationalité ou leur appartenance religieuse.

Le Conseil fédéral a déjà décidé de mieux coordonner, avec les cantons, les mesures

de protection des minorités menacées. Nous allons adopter, d'ici à la fin de l'année, l'ordonnance sur les mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier, ce qui devrait permettre à la Confédération de participer financièrement aux mesures de sécurité.

Dans ce contexte, quel est l'intérêt que nous voyons à l'acceptation de ce postulat? D'abord, il faut rappeler que la définition de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) n'est pas contraignante juridiquement et que procéder, dans ce contexte, à son analyse détaillée pourrait non seulement nous permettre d'approfondir et d'affiner notre compréhension de l'antisémitisme, mais aussi de créer des conditions permettant la mise en place de mesures pertinentes et efficaces. Vous le savez, en Suisse, nous avons une approche avisée des normes internationales, quelles qu'elles soient et, dans ce cadre, il est pertinent, de l'avis du Conseil fédéral, de soumettre la définition de l'IHRA à une analyse juridique détaillée et d'évaluer ainsi la politique suisse de lutte contre l'antisémitisme.

L'acceptation du postulat permettrait donc au Conseil fédéral de s'exprimer de manière claire, circonstanciée sur toute forme d'antisémitisme, et ce avec le soutien de votre conseil, et d'examiner la définition de l'IHRA sur le fond. C'est un rapport qui pourrait par ailleurs fournir une base fondée pour éclairer la discussion politique complexe sur des éléments constitutifs de l'antisémitisme. C'est aussi un rapport qui devrait nous permettre d'évaluer la politique de lutte contre l'antisémitisme menée aux niveaux fédéral, cantonal et communal et d'établir si c'est nécessaire de proposer des modifications ou des mesures supplémentaires.

C'est dans ce sens que le Conseil fédéral vous invite à accepter le postulat.

Angenommen – Adopté

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=47030>

liches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=47030

Antisionisme et critique d'Israël

#Définition du sionisme et de l'antisionisme

Bien que le terme « sionisme » désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme « le mouvement de libération nationale du peuple juif »⁶, dont le but est de « donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora ».⁷

Le terme « sionisme » a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum, l'un des premiers penseurs sionistes⁸, et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jérusalem et de la Terre d'Israël.

Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Dans ce cadre, l'IHRA précise dans sa définition que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

Ainsi, il est important de faire la distinction entre la critique tout-à-fait légitime des actions d'Israël et l'antisionisme. L'antisionisme n'a rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne. Il s'assimile bel et bien au refus fait aux juifs d'avoir un Etat et, par-là, à de l'antisémitisme.

#Critique d'Israël

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale : « Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion »). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle.

⁶Frédéric Encel et François Thual, Géopolitique d'Israël, éditions du Seuil, 2006, p. 353

⁷Michel Mourre, Dictionnaire d'Histoire universelle, éditions Bordas, 2006, p. 1335

⁸Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie Die Assimilationsucht (« La maladie de l'assimilation »), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique Selbst-Emanzipation ! (« Auto-émancipation ! »), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes « sioniste », « sionisme » et « sionisme politique ». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodore Herzl.

Théories du complot et antisémitisme

Une théorie du complot (on parle aussi de conspirationnisme ou de complotisme) est un récit pseudo-scientifique, interprétant des faits réels comme étant le résultat de l'action d'un groupe caché, qui agirait secrètement pour modifier le cours des événements en sa faveur et au détriment de l'intérêt public. Incapable de faire la démonstration rigoureuse de ce qu'elle avance, la théorie du complot accuse ceux qui la remettent en cause d'être les complices de ce groupe caché. Elle contribue à semer la confusion, la désinformation et la haine contre les individus ou groupes d'individus qu'elle stigmatise.⁹

Les adhérents au conspirationnisme / complotisme

1. S'appuient sur une prétention à la critique
2. S'attachent à remettre systématiquement en question les versions dites « officielles »
3. Refusent tout argument critique face à leur version dite « alternative »

En observant le regain d'intérêt actuel pour les thèses complotistes, d'aucuns pourraient penser qu'il s'agit d'un phénomène inédit et contemporain. Or ce n'est pas le cas. Dans sa nature même, le complotisme correspond à une réaction très humaine, s'esquissant comme une tentative de compréhension de réalités qui nous échappent. Le complotisme rassure car il donne des clés de lecture simples (et simplistes) à des phénomènes très complexes. A travers le complotisme, beaucoup de personnes ont la sensation de maîtriser la marche du monde car tout événement aurait une explication et un sens «caché».



les 12 coups de mehdi
@amir2002_amir

Franchement les nazi avait de bonne intention en voulant tuer les juifs sa diminue la futur surpopulation dont on va être victime..

21:15 · 18 nov. 19 · [Twitter for Android](#)

Tout un chacun peut être confronté, même sans le vouloir, à des théories du complot. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les discours complotistes n'ont cessé de proliférer sur Internet. Ces discours sèment la méfiance envers toute parole institutionnelle et creusent des antagonismes de plus en plus profonds dans nos sociétés. Dans cette optique conspirationniste, toute information factuelle est présentée comme «douteuse». Se présentant comme «alternatives», les théories du complot prétendent rétablir une «vérité que l'on nous cache».

Si le fantasme d'un groupe occulte agissant dans l'ombre pour accomplir un but machiavélique n'est pas nouveau, il est important de décortiquer ces théories pour mieux les comprendre. Ces dernières ont remis au goût du jour des discours d'inspiration fasciste et antisémite, en les recyclant pour les amener vers la modernité.

Dans sa forme plus «théorisée», l'émergence du complotisme prend son essor durant la Révolution française. C'est à cette époque que plusieurs auteurs publient des pamphlets traitant du complot maçonnique ou des «Illuminés». Plusieurs pamphlets sont publiés à cette époque dont «Essai sur la secte des Illuminés» en 1789.¹⁰

⁹ On te manipule, Gouvernement.fr, 11.2.2016

¹⁰ Marie Peltier, L'ère du complotisme, la maladie d'une société fracturée, 2016

#Aux origines du «complot juif mondial» : les Protocoles des sages de Sion

Les Protocoles des Sages de Sion marquent un avant et un après dans la diffusion de la pire propagande antisémite. L'auteur supposé du livre, Piotr Ratchovsky, travaillait pour la police secrète tsariste à Paris au XIXe siècle. Il s'en prenait régulièrement aux Juifs dans des faux pamphlets ou des lettres d'accusation, lorsqu'il cherchait un bouc émissaire auquel faire endosser la colère des Russes exaspérés par le régime tsariste.

Les Protocoles sont pour la première fois révélés au public en Russie le 26 août 1893 dans une revue antisémite. Comme dans toutes les rééditions à venir, il n'est jamais fait mention de l'auteur ni de la provenance du manuscrit. Le livre est composé de 24 "conférences", au cours desquelles sont divulgués les moyens de régner sur le monde et de réduire les non-Juifs à l'état d'esclaves. Le livre est en fait une compilation de textes plus ou moins antisémites, qui évoquent des assemblées nocturnes et des manipulations occultes, ainsi que des attaques contre les idées libérales. Il plagie aussi un pamphlet français dirigé contre Napoléon III, qui ne s'intéresse pas du tout aux Juifs.

Dans les Protocoles, les Juifs sont tour à tour tenus responsables de la chute des monarchies chrétiennes, de la ruine de l'aristocratie, de la Révolution Française... Pour révéler le secret des Sages et leur ôter ainsi toute puissance, il faut publier et diffuser les Protocoles le plus largement possible. Pour déjouer le complot, il faut présenter des preuves. Et comme il n'y en a pas, on fabrique un faux. C'est ainsi que les Protocoles sont nés.

Malgré les preuves abondantes de la falsification outrancière que représente cet ouvrage, celui-ci n'a cessé d'être traduit et diffusé dans le monde entier.

Les nazis y ont puisé les fondements de leur idéologie, dès 1919 et jusqu'en 1945. Au Japon, où il n'y a quasiment pas de Juifs, on peut facilement se procurer les Protocoles. Dans les pays arabes, c'est aujourd'hui encore un véritable best-seller. Aux Etats-Unis, les militants de Nation of Islam le vendent à toutes leurs manifestations. En Europe, il est régulièrement cité en référence par les négationnistes qui ont remis au goût du jour le thème du complot juif mondial.

En Suisse, les Protocoles sont interdits depuis 1935, à l'issue d'un procès intenté contre le "Front national", une organisation antisémite et pro-nazie qui avait distribué des exemplaires de ce livre lors d'une manifestation à Berne en 1933.

Norman COHN : *Histoire d'un mythe*, Paris, Gallimard (folio), 1967.

Pierre-André TAGUIEFF : *Les Protocoles des Sages de Sion*, Paris, Berg international, 1992.

Impossible de parler du conspirationnisme sans évoquer le rôle majeur d'Internet dans sa diffusion.

L'arrivée d'Internet s'est en effet accompagnée d'une propagation inédite du conspirationnisme dans le débat public. Internet s'est imposé au cours des quinze dernières années comme un «contre-espace public» soit disant légitime car il exprimerait «la voix du peuple contre les élites» ou en rupture avec les soi-disant «élites médiatiques».

Internet a accéléré considérablement la diffusion de théories du complot. La rapidité de circulation de l'information, que rendent possible en particulier les réseaux sociaux, favorise la prolifération de contenus douteux dont la vérification ne se fait pas la plupart du temps avant d'être partagée sur les plateformes.

Internet permet à des millions d'anonymes de s'improviser «enquêteurs» ou encore «journalistes participatifs» sans n'avoir pratiquement jamais à rendre de comptes ou à appliquer la déontologie minimale qui incombe à tout journaliste. Les thèses conspirationnistes, qui auraient jadis circulé de manière confidentielle dans les franges les plus marginales de la société, se retrouvent propagées sans le moindre filtre.

Législation en Suisse

Art. 8 de la Constitution fédérale - Egalité

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Art. 15 de la Constitution fédérale - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

Art. 261bis du Code pénal suisse - Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Tribunal fédéral. Cour de cassation pénale. Jugement du 27 mai 2004 - extrait

Discrimination raciale. Notion de publicité. Changement de jurisprudence. Réunion sur invitation. CP 261bis

« Les propos ou les comportements qui, directement ou indirectement, portent atteinte à la dignité d'autres êtres humains en raison de leur appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit et sont dès lors, à ce titre, déjà condamnables. A l'exception du comportement décrit sous 261bis CP al. 5, le

législateur a toutefois considéré que, pour être punissables, ces comportements et ces propos devaient avoir été adoptés ou tenus publiquement, la poursuite étant ainsi exclue lorsque les actes considérés avaient été commis dans un cadre strictement privé. La notion de publicité au sens de l'art. 261bis CP doit dès lors être définie en fonction de cette distinction et en se référant au bien protégé par la loi, soit la dignité humaine. De cela résulte que doivent être considérés comme publics tous les comportements ou les propos qui n'ont pas été adoptés ou tenus dans un cadre privé.

Jusqu'à ce jour, la jurisprudence en matière de publicité a accordé une importance décisive au nombre de personnes auxquelles les propos étaient adressés.

Doivent être considérés comme d'ordre privé les propos qui se limitent au cercle familial, à un cercle d'amis, ou à un groupe d'individus liés par des liens personnels ou unis par une relation de confiance particulière.

Le fait que les participants soient unis par une idéologie commune ne suffit pas à affirmer le caractère privé d'une réunion. Il ne suffit pas non plus qu'une assemblée soit destinée à un public déterminé, avec contrôles des entrées. L'art. 261bis CP entend également empêcher que des opinions racistes soient renforcées et répandues dans des milieux déjà acquis à de telles idées. »

Le négationnisme en Suisse

La Suisse connaît plusieurs acteurs de la sphère négationniste, dont une petite frange assez discrète mais néanmoins active, principalement dans les cantons de Vaud et du Valais. Les « piliers historiques de la mouvance » comme Frank Brunner et Gaston Amaudruz aujourd'hui morts, reste l'ancien couple Paschoud dont les premiers écrits négationnistes datent des années 80. La CICAD dénonce systématiquement tout écrit négationniste publié par Claude ou Mariette Paschoud dans leur revue *Le Pamphlet* ainsi que sur leur site web *Le Pamphlet.ch*. La dernière condamnation en date du couple date de 2018. La CICAD a également fait condamner, en 2018, le négationniste valaisan René-Louis Berclaz pour discrimination raciale. Ce dernier a écopé d'une nouvelle condamnation pour avoir mis en doute l'existence des chambres à gaz nazies dans un article publié sur internet et que la CICAD avait dénoncé au Ministère public en septembre 2017. Berclaz, actuellement retraité,

avait déjà défrayé la chronique dans les années 2000. Secrétaire de l'association négationniste « Vérité et justice » avec Philippe Brennenstuhl, il a été condamné à quatre mois de prison avec sursis en 1998 pour incitation à la haine raciale. En 2002, il écope d'une nouvelle condamnation à huit mois de prison, fermes cette fois-ci. Fin 2003, Berclaz quitte la Suisse pour la Serbie. Sous le coup d'un mandat d'arrêt international, il se rend à la justice suisse une année plus tard et est condamné à trois mois de prison supplémentaires.¹¹

¹¹ Un révisionniste condamné en Valais, *La Liberté*, 08.10.2018



Rapport 2019



Case postale 3011
1211 Genève 3
Tél. +41 (0) 22 321 48 78
Fax + 41 (0) 22 321 55 28
cicad@cicad.ch
www.cicad.ch
© CICAD 2020